

Sujet : RLP, règlement local de publicité de Dreux
Lieu :
à la demande de : Guillaume Barron, Directeur DDT28

Contexte de la note :

Examen du dossier projet du Règlement Local de publicité de la ville de DREUX - Avis des personnes publiques associées.

Avis :

Le RLP nous paraît cohérent et qualitatif pour les éléments suivants :

- Définition et qualification des zones
- Hiérarchisation des supports publicitaires
- Hiérarchisation des contraintes par zone

On constate une bonne évolution du règlement de 2006 qui instaure une meilleure gradation dans la définition et la taille des supports publicitaires par zone, ainsi qu'une meilleure découpage et définition des zones.

Le règlement remplit l'objectif de préserver le cadre de vie des riverains et oriente vers des affichages qualitatifs dans le centre-ville.

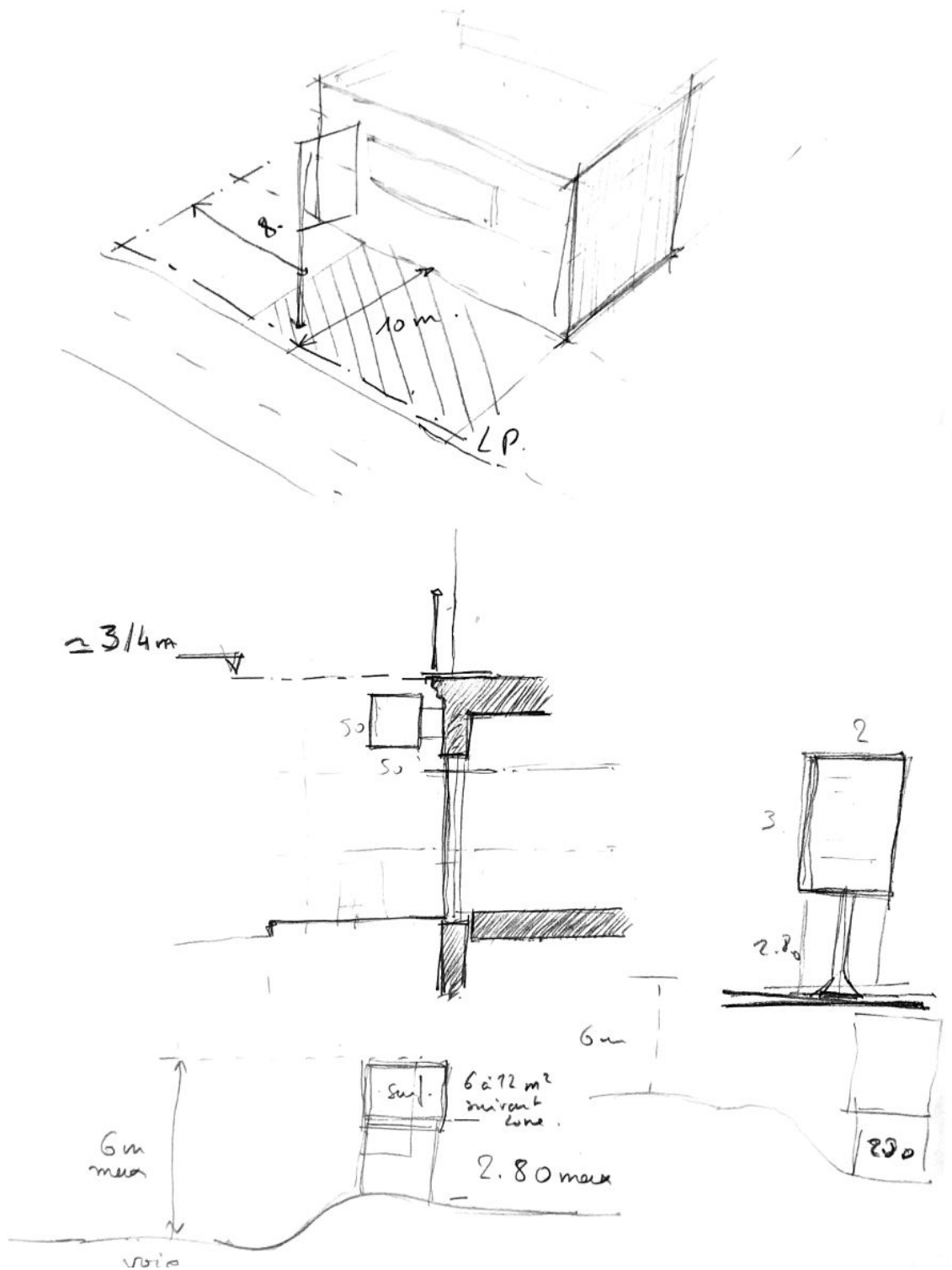
On regrette que la phase de transition et les moyens coercitifs applicables ne soient pas évoqués dans le règlement. La loi autorise 2 ans de délai pour se mettre en conformité du nouveau règlement, mais la municipalité doit montrer son engagement dans le sujet avant la date butoir pour que les acteurs évoluent dans leurs mentalités.

Nous pensons que le règlement doit alors être plus didactique et inclure les éléments suivants :

- illustrer les interdictions par des photos pour être clair sur ce qui n'est pas autorisé (cf l'analyse du territoire)
- inclure des schémas didactiques qui explicitent clairement les règles (distances, surface, hauteur, etc.) pour que le règlement soit un mode d'emploi simple à lire et à utiliser (cf schémas)
- inclure en annexe la charte de rénovation des vitrines avec des exemples avant / après des bonnes pratiques.

Le 07 mars 2022

Barbara Monbureau, paysagiste conseil de l'État
Boris Nauleau, architecte conseil de l'État



Exemple de schémas didactiques à mettre dans le règlement.